Programmes communautaires pour la formation, la jeunesse, l'éducation: participation de la République tchèque

1997/0024(CNS) - 30/09/1997 - Acte final

OBJECTIF : ouverture des programmes LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe III et SOCRATES à la République Tchèque et définition des conditions de gestion et modalités d'application de cette participation. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision n°2/97 du Conseil d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part portant adoption des conditions et des modalités de la participation de la République tchèque à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (97/655 /CE). CONTENU : la présente décision du Conseil d'association CE-République Tchèque vise à adopter les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes communautaires dans le domaine de la formation, de la jeunesse et de l'éducation. Conformément à cette décision, la République tchèque : -participe à toutes les actions entrant dans le cadre des programmes LEONARDO, SOCRATES et Jeunesse pour l'Europe au même titre, en principe, que les Etats membres de la Communauté ; -autorise un nombre minimum de partenaires des Etats membres à participer à ses projets transnationaux en vue de garantir la dimension européenne des actions ; -met en place ou à disposition les structures nationales et mécanismes nécessaires à sa participation ; -verse une contribution financière au budget de la Communauté pour couvrir sa participation au titre de ces 3 programmes. Cette participation est entièrement prise en charge par le budget national tchèque et couvre les subventions ou autres aides financières accordées aux participants tchèques aux programmes ainsi que les dépenses de fonctionnement des agences nationales et autres coûts administratifs supplémentaires découlant de la gestion de ces programmes par la Commission. La contribution est fixée à respectivement à : .3.343.000 ECU pour le programme SOCRATES en 1997 (étant entendu qu'ERASMUS ne sera pas ouvert cette année-là) puis à 5.186.000 ECU par an en 1998 et 1999, .2.654.000 ECU par an pour le programme LEONARDO, . 600.000 ECU par an pour le programme Jeunesse pour l'Europe ; -facilite la libre circulation et la résidence des étudiants, enseignants, etc... participant aux programmes. Parallèlement, la République tchèque sera associée au suivi de sa participation aux programmes et sera invitée aux réunions de coordination préalables aux réunions des comités de gestion (notamment afin de permettre à ce pays de participer activement au processus décisionnel communautaire). Ce pays sera également tenu informé des résultats de ces comités. La participation de la République tchèque est valable pour toute la durée des programmes (soit jusqu'au 31.12.1999). ENTREE EN VIGUEUR : 01.10.1997.